

RECOMMANDATION SUR LE VIH/SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Consultations en vue de l'adoption d'une norme de l'OIT sur le VIH/sida dans le monde du travail

En mars 2007, le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inscrire à l'ordre du jour des sessions de 2009 et de 2010 de la Conférence internationale du Travail un point relatif à « l'élaboration, conformément à la procédure de double discussion, d'une recommandation autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail ». Les normes internationales du travail sont adoptées sous forme de conventions et de recommandations ; elles sont souvent adoptées ensemble mais, dans certains cas, seule une recommandation est adoptée.

Le BIT a entamé la procédure visant à l'adoption d'une nouvelle recommandation en 2010. Conformément à la Constitution de l'OIT et au Règlement de la Conférence, cinq rapports doivent être élaborés selon un calendrier très précis, chacun d'entre eux présentant des informations spécifiques. Le **premier rapport**, dénommé « rapport sur la législation et la pratique dans les différents pays », présente une vue d'ensemble des mesures relatives au VIH/sida adoptées tant au niveau national qu'au plan international. Ce rapport, qui a été publié et envoyé aux gouvernements en janvier 2008, comporte également un questionnaire auquel les gouvernements sont invités à répondre après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs. Les réponses des gouvernements doivent parvenir à l'OIT au plus tard le 31 août 2008. L'OIT étant une organisation tripartite, il est important que les réponses des gouvernements au questionnaire tiennent compte des points de vue des organisations d'employeurs et de travailleurs. Ces dernières peuvent également envoyer leurs observations directement au Bureau. En raison de l'étendue du sujet, le rapport lui-même recommande aux ministères du travail de consulter d'autres ministères et organismes nationaux compétents tels que les ministères de la santé, des affaires sociales, de l'éducation, de la justice, de la parité, de la jeunesse, des finances et de la planification, ainsi que la Commission nationale de lutte contre le sida, pour la préparation des réponses. Il indique aussi qu'il pourrait être souhaitable de consulter d'autres organisations compétentes, notamment des organisations de personnes vivant avec le VIH/sida (PVVIH) et celles qui travaillent avec elles, pour rendre compte de leur point de vue dans les réponses envoyées par les gouvernements.

Le **second rapport** présentera la synthèse des réponses reçues ainsi que des conclusions provisoires. Il sera envoyé aux gouvernements en février 2009. Ces deux rapports constitueront les documents de base pour la première discussion en commission tripartite lors de la session de juin 2009 de la Conférence internationale du Travail (CIT). L'ONUSIDA et ses coparrains pourront participer à cette discussion, de même que les ONG accréditées.

Sur la base de la première discussion pendant la session de juin 2009 de la CIT, un **troisième rapport** présentant le premier projet de recommandation sera élaboré et envoyé aux gouvernements en août 2009. Ceux-ci auront jusqu'à novembre 2009 pour communiquer au Bureau leurs commentaires sur le rapport, après avoir consulté les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Les **deux derniers rapports**, contenant respectivement une synthèse des commentaires reçus et une version bilingue du projet de recommandation, seront envoyés aux gouvernements en février 2010. La seconde discussion en commission tripartite se déroulera pendant la session de juin 2010 de la Conférence internationale du Travail, lors de laquelle la recommandation devrait être adoptée.

Après l'adoption de la Recommandation sur le VIH/sida et le monde du travail, les gouvernements disposeront de 12 mois (18 mois dans le cas des Etats fédéraux) pour soumettre le nouvel instrument

aux « autorités compétentes », généralement le parlement national. Les gouvernements sont censés formuler des recommandations sur les mesures à prendre aux fins de l'application du nouvel instrument. Selon les circonstances nationales, ils pourront recommander d'adopter une législation et une politique nouvelles, de modifier la législation et la politique en vigueur, d'incorporer le nouvel instrument à une réforme de la politique en cours, voire de ne prendre aucune mesure du tout. La Conférence internationale du Travail pourra aussi décider d'assortir la recommandation d'un mécanisme de suivi de sa mise en œuvre. Conformément à l'article 19(6)(d) de la Constitution, le Conseil d'administration pourra demander aux gouvernements de lui faire rapport sur l'évolution de la législation et de la pratique nationales en précisant dans quelle mesure on a donné suite, ou on se propose de donner suite, aux dispositions de la recommandation.

Calendrier

(Conformément à la Constitution de l'OIT et au Règlement de la Conférence)

Mars 2007	Décision du Conseil d'administration <u>LÉGISLATION ET PRATIQUE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS</u> <u>– Le VIH/sida dans le monde du travail</u> Vue d'ensemble des législations et des politiques relatives au VIH/sida adoptées tant au niveau national qu'au plan international, suivie d'un questionnaire
Janvier 2008	Envoi du rapport et du questionnaire
Août 2008	Date limite de réception des réponses au questionnaire <u>SECOND RAPPORT - Le VIH/sida dans le monde du travail :</u> <u>Le point de vue des mandants</u> Synthèse des réponses et conclusions
Février 2009	Envoi du rapport
Juin 2009	Première discussion en commission tripartite lors de la CIT <u>TROISIÈME RAPPORT – Le VIH/sida dans le monde du travail</u> Projet de recommandation basé sur le second rapport et sur la première discussion à la CIT
Août 2009	Envoi du rapport
Novembre 2009	Date limite de réception des commentaires <u>QUATRIÈME RAPPORT – Le VIH/sida dans le monde du travail</u> Synthèse des commentaires sur le troisième rapport <u>CINQUIÈME RAPPORT – Le VIH/sida dans le monde du travail</u> Version bilingue de la recommandation
Février 2010	Envoi des derniers rapports
Juin 2010	Seconde discussion en commission tripartite lors de la CIT La Conférence adopte la recommandation à la majorité des deux tiers